

# MODALITES PRATIQUES

## 1. Objectif :

Ce dispositif a pour principaux objectifs d'accompagner les entreprises de réparation automobile et les garages dans :

- la réduction des risques liés aux manutentions et aux agents chimiques dangereux dont les CMR,
- la formation du personnel,
- l'amélioration de l'ergonomie des postes.

[Télécharger la Convention de partenariat](#)

## 2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris **entre 1 et 49 salariés,**
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS.
- Avoir une activité classée dans le périmètre suivant : **codes risques\*  
501ZA, 501ZB, 502ZF**

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Une entreprise peut bénéficier de 2 dispositifs d'AFS maximum.

## 3. Actions permettant d'obtenir cette aide financière

Les investissements doivent répondre au cahier des charges spécifique à chacune des mesures défini en annexe.

La subvention portera sur un maximum de 2 mesures de même nature.

Le montant de la subvention est compris entre 800 et 4 000 € par établissement.

### Manutentions manuelles – Ergonomie

1. **Elévateur à ciseaux :**  
50 % des dépenses engagées HT dans la limite de 1500 € (spécifications techniques : [annexe 1](#))
2. **Chariot porte pièces de véhicules :**  
25% des dépenses engagées HT dans la limite de 400 € ([annexe 2](#))
3. **Chevalet inclinable pour pièces à peindre :**  
25% des dépenses engagées HT dans la limite de 150 € ([annexe 3](#))
4. **Vérin de fosse hydraulique :**  
25% des dépenses engagées HT dans la limite de 250 € ([annexe 4](#))
5. **Chariot porte fût avec rétention intégrée :**  
50% des dépenses engagées HT dans la limite de 300 € ([annexe 5](#))

\* le code risque figure sur les notifications du taux de cotisation AT/MP que reçoivent les établissements

**Produits chimiques :**

6. **Aspiration des gaz échappement :**  
50% des dépenses engagées HT dans la limite de 800 € (spécifications techniques : [annexe 6](#))
7. **Fontaine de dégraissage biologique ou lessivielle avec contrat de maintenance :**  
30% des dépenses engagées HT dans la limite de 800 € ([annexe 7](#))

**Formation : 50% des dépenses engagées HT dans la limite de 500 €**

8. **Acquérir les bases en prévention des risques professionnels** lien : [Formation à distance](#)  
Formation à distance dispensée par l'INRS :  
pour chef d'entreprise ou encadrement de préférence - 20h – gratuit
9. **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique,** lien : [Acteur PRAP IBC](#)  
Dispensée par un organisme conventionné Carsat RA (2 jours)

#### **4. Justificatifs nécessaires**

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes **avant le 31/05/2012 :**

- ✓ une demande écrite [télécharger la demande](#)

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ les Bons de commande (matériels neufs, formations) dont la date de commande doit être postérieure à la date de recevabilité
- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an
- ✓ une Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata des factures d'achat (matériels neufs, formations) postérieures à la date de courrier de recevabilité, acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement
- ✓ les Attestations de présence aux stages de formation des salariés, délivrées par l'organisme de formation
- ✓ les Evaluations de formation complétées par chaque stagiaire, à demander à l'organisme de formation
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

---

**Contactez-nous :**

**CARSAT Rhône-Alpes**

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

35 rue Maurice Flandin - 69 436 LYON cedex 03

[afs@carsat-ra.fr](mailto:afs@carsat-ra.fr)

04 72 91 96 02